ART. 2 N° 106

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 106

présenté par M. Eckert

ARTICLE 2

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis.* – Après le mot : « du », la fin du 2° du II de l'article 53 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 est ainsi rédigée : « code général des impôts ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.